

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Avenue d'Echenilly.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTEL 1 ZA Ch. Chemineau 10390 VERRIERES en date du 3 février 2026, qui sollicite une restriction de circulation et une interdiction de stationnement au droit du n°91 de l'avenue d'Echenilly afin de procéder à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 18 février 2026 (et pendant 15 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et limitée à 30 km/h au droit du chantier au n°91 de l'avenue d'Echenilly.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, au droit du n°91 de l'avenue d'Echenilly.

Article 3 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société CONSTRUCTEL, 12 rue Tintoret 80000 AMIENS.

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 février 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE